

# BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT

## Appliqué par Adrien GERARD dans sa zone de chalandise

Inscrit au RSAC de TOULON N°522 713 882  
Applicable sur les mandats pris à partir du 1er février 2021

### VENTES

#### Immeubles à usage d'habitation, terrains

Montant net T.T.C. perçu par le vendeur	Honoraires T.T.C. avec un minimum de 4000 €	
	Mandat simple	Mandat exclusif**
Jusqu' à 40 000 €	9 %	9 %
40 001 € à 60 000 €	8 %	8 %
60 001 € à 80 000 €	7 %	7 %
80 001 € à 100 000 €	6 %	6 %
100 001 € à 120 000 €	5.5 %	5.5 %
120 001 € à 140 000 €	5.5 %	5.5 %
140 001 € à 160 000 €	5.5 %	5.5 %
160 001 € à 180 000 €	5 %	5 %
180 001 € à 200 000 €	5 %	5 %
200 001 € à 225 000 €	5 %	5 %
225 001 € à 250 000 €	5 %	5 %
250 001 € à 275 000 €	5 %	5 %
275 001 € à 300 000 €	4.5 %	4.5 %
300 001 € à 325 000 €	4.5 %	4.5 %
325 001 € à 350 000 €	4.5 %	4.5 %
350 001 € à 375 000 €	4.5 %	4.5 %
375 001 € à 400 000 €	4.5 %	4.5 %
400 001 € à 450 000 €	4.5 %	4.5 %
450 001 € à 500 000 €	4.5 %	4.5 %
500 001 € à 600 000 €	4.5 %	4.5 %
600 001 € à 800 000 €	4 %	4 %
800 001 € à 1 000 000 €	3.5 %	3.5 %
1 000 001 € à 2 000 000 €	3.5 %	3.5 %
2 000 001 € et +	3.5 %	3.5 %

#### Précisions

- ❖ La dérogation à ce présent barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017 relatif à l'information des consommateurs.
- ❖ L'agent commercial se réserve le droit d'arrondir ses honoraires à la baisse dans un maximum de 0,2%.
- ❖ Lors d'une délégation de mandat les honoraires appliqués seront ceux inscrit au mandat de vente initial entre le(s) propriétaire(s) et le mandataire.
- ❖ Les «fourchettes» de prix ne sont pas admises puisque l'arrêté exige qu'ils soient fixés pour chacune des prestations proposées (article 2 de l'arrêté).
- ❖ Les honoraires affichés sur ce barème doivent être «effectivement pratiqués» (l. de l'article 2) à l'issue des transactions réalisées par l'intermédiaire du professionnel.
- ❖ Les honoraires sont à charge exclusive du vendeur sauf convention contraire.
- ❖ Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la réitération de l'acte authentique.
- ❖ Mandat de recherche : le barème reste identique et la charge des honoraires sera supportée par le mandant soit l'acquéreur.

**\*\* Le barème « mandat exclusif » s'applique pour les mandats en semi-exclusivité**

# BAREME D'HONORAIRES DE LA SAS 3G IMMO-CONSULTANT Appliqué par Adrien GERARD dans sa zone de chalandise

Inscrit au RSAC de TOULON N°522 713 882  
Applicable sur les mandats pris à partir du 1er février 2021

## VENTES

### Programmes neufs (VEFA)

Dans le cadre des mandats de commercialisation ou des délégations de ces mandats concernant les terrains en lotissement et foncier à destination de construction d'habitations neuves ou les programmes neufs, le barème applicable est celui du promoteur en charge du programme concerné.

**LA SAS 3G IMMO CONSULTANT applique la grille tarifaire imposée par le promoteur.**

### Stationnements

Montant <b>net</b> T.T.C. perçu par le vendeur	Honoraires T.T.C	
	Mandat simple	Mandat exclusif**
Jusqu' à 20 000 €	12 %	12 %
20 001 € à 30 000 €	12 %	12 %
30 001 € et +	10 %	10 %

**\*\* Le barème « mandat exclusif »  
s'applique pour les mandats en semi-  
exclusivité**

SAS 3G IMMO-CONSULTANT au Capital de 10 000€  
Siret : 49172691500045  
Carte Professionnelle CPI 7401 2016 000 012 709  
Caisse de garantie SOCAF n°25528, 110 000€  
Code ape : 6831Z – TVA INTRA N°FR04491726915  
RCP S.A.A. – Police n° 105708080



**3G immo**  
CONSULTANT

**3G immo**  
TERRAIN